



**REGLEMENT INTERIEUR DES
DECHETERIES DE BAZAS, PRECHAC,
SAINT- SYMPHORIEN, LERM-ET-MUSSET
ET DU CENTRE DE RECYCLAGE DE
LANGON**

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES	3
OBJET	3
REGIME JURIDIQUE	3
DEFINITION ET ROLE DES DECHETERIES ET DU CENTRE DE RECYCLAGE	3
PREVENTION DES DECHETS	3
2. ORGANISATION DE L'ACCUEIL.....	4
1. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE	4
2. CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES ET AU CENTRE DE RECYCLAGE	4
3. ROLE DES AGENTS D'ACCUEIL	8
4. LES USAGERS	8
3. ROLES ET OBLIGATIONS DES USAGERS	8
INTERDICTIONS.....	9
5. SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES.....	10
4. CIRCULATION ET STATIONNEMENT.....	10
5. RISQUES DE CHUTE.....	11
6. RISQUES PSYCHOSOCIAUX POUR LES AGENTS D'ACCUEIL	11
7. RISQUES DE POLLUTION	11
8. RISQUES D'INCENDIE	11
9. SURVEILLANCE DU SITE, VIDEOPROTECTION	12
6. RESPONSABILITE.....	12
10. RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES	12
MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL.....	12
7. INFRACTIONS ET SANCTIONS	12

1. DISPOSITIONS GENERALES

OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries de Bazas, Préchac, Saint-Symphorien, Lerm-et-Musset et du centre de recyclage de Langon. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

REGIME JURIDIQUE

Les déchèteries de Bazas, Préchac, Saint-Symphorien, Lerm-et-Musset et le centre de recyclage de Langon sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE, et notamment les sous-rubriques suivantes : 2710-1 pour les déchets dangereux, 2710-2 pour les déchets non-dangereux.

DEFINITION ET ROLE DES DECHETERIES ET DU CENTRE DE RECYCLAGE

Les déchèteries de Bazas, Préchac, Saint-Symphorien, Lerm-et-Musset et le centre de recyclage de Langon sont des espaces aménagés, gardiennés, clôturés, ouverts aux usagers pour le dépôt sélectif des déchets qui ne peuvent pas être pris en compte lors de la collecte traditionnelle des ordures ménagères, en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Les déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques, sur orientation de l'agent d'accueil en poste, afin de permettre ensuite leur valorisation et ainsi limiter l'enfouissement.

Les déchèteries et le centre de recyclage permettent :

- d'évacuer les déchets des usagers non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- de limiter la pollution due aux dépôts sauvages et déchets ménagers spéciaux sur le territoire de la collectivité,
- de sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- d'encourager la prévention des déchets

PREVENTION DES DECHETS

Le centre de recyclage de Langon dispose d'une zone de dépôt pour le réemploi qui ne sera accessible que ponctuellement. Aussi, dans ce cadre, il est rappelé aux usagers qu'ils peuvent adopter de bons gestes de prévention avant d'apporter un déchet en déchèterie, à savoir par exemple : essayer de réparer avant de jeter, donner si cela peut encore servir, traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost, utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes.

2. ORGANISATION DE L'ACCUEIL

1. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Période 16 septembre – 14 juin

Jour	Bazas	Langon	Lerm-et-musset	Préchac	Saint-Symphorien
Lundi	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 16h	Fermée	9h - 16h
Mardi	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h	Fermée	8h30 - 17h	Fermée
Mercredi	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 16h	-	9h - 16h
Jeudi	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h	Fermée	8h30 - 17h	Fermée
Vendredi	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 16h	-	9h - 16h
Samedi	9h – 16h	9h – 17h	9h - 16h	8h30 - 17h	9h - 16h

Période 15 juin – 15 septembre

Jour	Bazas	Langon	Lerm-et-musset	Préchac	Saint-Symphorien
Lundi	8h – 15 h	8h – 15 h	8h – 15 h	Fermée	8h - 15h
Mardi	8h – 15 h	8h – 15 h	Fermée	8h – 15 h	Fermée
Mercredi	8h – 15 h	8h – 15 h	8h – 15 h	8h – 15 h	8h – 15 h
Jeudi	8h – 15 h	8h – 15 h	Fermée	8h – 15 h	Fermée
Vendredi	8h – 15 h	8h – 15 h	8h – 15 h	Fermée	8h – 15 h
Samedi	8h – 15 h	8h – 17 h	8h – 15 h	8h – 15 h	8h – 15 h

Les jours et horaires des déchèteries sont susceptibles d'être modifiés en cours d'exploitation.

2. CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES ET AU CENTRE DE RECYCLAGE


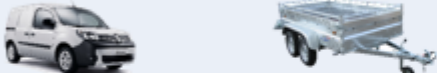
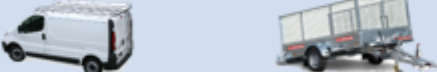

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les utilisateurs qu'ils soient publics ou privés.

Système d'identification des usagers

Chaque usager du Sictom du Sud-Gironde est doté d'une carte d'accès délivrée par les services du Sictom du Sud-Gironde sous réserve de présentation des justificatifs demandés et lui autorisant l'accès aux déchèteries (à partir du 1^{er} juillet 2021) et au centre de recyclage. Le nouveau système d'accès sera mis en place à partir du 1^{er} juillet 2021 sur les déchèteries du territoire, cette période est un test. Elle permettra de quantifier les passages. Un bilan sera réalisé en fin d'année 2021 et permettra d'ajuster le nombre de passage idéal autorisé pour un particulier du territoire.

La présentation de la carte d'accès est obligatoire à l'entrée des déchèteries (à partir du 1^{er} janvier 2022) et du centre de recyclage. La facturation interviendra à partir du 1^{er} janvier 2022.

La carte donne droit à 36 droits d'accès par an répartis de la façon suivante :

Type de Véhicule	Droits d'accès consommés à chaque passage	Coût supplémentaire par accès (+18 maximum)
 Véhicule particulier (VP ds J1 carte grise) ou petite remorque	1	14,5 €
 Véhicule utilitaire < 2 tonnes (CTTE ds J1 carte grise) ou remorque double essieu	2	29 €
 > 2 et < 2,75 tonnes** ou remorque végétale	6	87 €
 > 2,75 tonnes **	9	130,5 €

**PTAC Champs F2 Carte grise

Les contrôles sont gérés par les agents à l'aide de tablettes reliés au fichier des redevables du Sictom du Sud-Gironde. Les cartes d'accès sont munies de codes-barres, qui sont également imprimables ou disponibles sur smartphone via un accès dédié.

La carte d'accès est envoyée **sur demande** à l'aide d'un formulaire disponible sur papier ou par internet via l'espace personnalisé de l'administré. Celui-ci peut également s'imprimer son code barre.

Un usager présentant une carte non conforme, non muni d'une carte d'accès ou refusant de la présenter verra son accès refusé.

Pour des raisons de sécurité, l'accès des sites sera régulé par l'agent, en fonction des places disponibles afin d'éviter la saturation des sites.

En cas d'évènements exceptionnels (déménagement non prévu, incendie de maison, etc.), une dérogation pourra être accordée au cas par cas, sur demande de l'usager auprès du Sictom du Sud-Gironde.

L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchèteries de Bazas, Préchac, Saint-Symphorien, Lerm-et-Musset et au centre de recyclage de Langon :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Les véhicules à plateau ou à bennes basculantes ;

- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

Les véhicules accèdent au site après contrôle et suite à l'ouverture de la barrière automatique par l'agent d'accueil. L'arrêt du véhicule à la barrière est obligatoire.

Les déchets acceptés

		Déchèterie de Bazas	Centre de recyclage de Langon	Déchèterie de Lerm-et-Musset	Déchèterie de Préchac	Déchèterie de Saint-Symphorien
	Batteries	✓	✓	✓	✓	✓
	Bois	✓	✓	✓	✓	✓
	Bouteilles de gaz	✗	✓	✓	✓	✓
	Capsules de café	✗	✓	✓	✗	✗
	Carton	✓	✓	✓	✓	✓
	Cartouches d'imprimante	✓	✓	✓	✓	✓
	Couettes et oreillers	✓	✓	✓	✗	✗
	Déblais-Gravats	✓	✓	✓	✓	✓
	Déchets dangereux	✓	✓	✓	✓	✓
	Déchets verts	✓	✓	✓	✓	✓
	DEEE	✓	✓	✓	✓	✓
	Huile minérale	✓	✓	✓	✓	✓
	Huile végétale	✓	✓	✓	✓	✓
	Lampes (Ampoules & néons)	✓	✓	✓	✓	✓
	Métaux	✓	✓	✓	✓	✓
	Mobilier	✓	✓	✓	✗	✗
	Piles	✓	✓	✓	✓	✓
	Plâtre	✗	✓	✗	✗	✗
	Pneus	✓	✓	✓	✓	✗
	Radiographies	✓	✓	✓	✓	✓
	Textiles	✓	✓	✓	✓	✓
	Tout venant	✓	✓	✓	✓	✓

La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction des nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

En cas de doute, l'agent d'accueil est là pour conseiller et guider l'utilisateur dans son dépôt. L'agent d'accueil est le seul apte à juger du lieu de dépôt approprié des déchets apportés sur les déchèteries.

Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par le Sictom du Sud-Gironde les déchets suivants :

- les carcasses de voitures et autres véhicules
- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux et déchets d'abattoirs,
- les déchets d'hôpitaux, anatomiques ou infectieux issus des activités de soins,
- les médicaments,

- les déchets encombrants dépassant par leur volume et leur quantité les capacités d'accueil des déchèteries et du centre de recyclage,
- les pneumatiques poids lourd et agricoles, ou pneumatiques VL sur jantes,
- les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers,
- les produits chimiques d'usage agricole ou professionnel,
- les déchets contenant de l'amiante (fibro-ciment),
- les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteurs, bouteilles sous pression d'oxygène, explosifs, cartouches d'armes à feu, obus, feu de détresse ou feu d'artifice, cendres encore chaudes...)
- les produits radioactifs.

Les gravats, les pneumatiques, les déchets ménagers spéciaux et les DEEE des **professionnels** ne sont pas acceptés.

Forme et dépôts des déchets

Les déchets contenus dans un sac ou autre emballage ne pourront être déposés tels quels dans les contenants.

En effet, afin de pouvoir valoriser le maximum d'éléments apportés, et limiter la durée de dépôt sur le site, l'utilisateur devra trier au maximum avant sa venue sur le site ses déchets par flux, ôter de lui-même les emballages.

Le cas échéant, l'agent d'accueil pourra l'obliger à ouvrir tous les sacs ou emballages afin d'en vérifier le contenu et de faire respecter les consignes de tri.

Zone de réemploi sur le site du centre de recyclage de Langon

Une zone de réemploi est présente dans le local à l'entrée du centre de recyclage. Elle est ouverte tous les mercredis et est sous la surveillance d'un agent du Sictom du Sud-Gironde.

Les matières ou produits déposés dans cette zone seront réemployés, réparés, voire transformés ou commercialisés par des associations.

Les usagers peuvent déposer ou prendre des objets.

Les produits et matières sont stockés 3 mois maximum. Ils seront ensuite proposés à des associations présentes sur le territoire qui pourront leur donner une seconde vie.

Les jours et horaires de la zone de réemploi sont susceptibles d'être modifiés en cours d'exploitation.

Cas des professionnels

Les professionnels ne sont pas acceptés sur le site du centre de recyclage de Langon.

Les professionnels sont acceptés dans les déchèteries de Bazas, Préchac, Saint-Symphorien et Lerm-et-Musset sous conditions tarifaires selon la délibération annuelle des tarifs divers affichée en déchèterie.

3. ROLE DES AGENTS D'ACCUEIL

Les agents d'accueil employés par le Sictom du Sud-Gironde ont l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

L'agent d'accueil doit être présent en permanence pendant les heures d'ouverture des déchèteries et du centre de recyclage.

Il est le premier interlocuteur du public et doit ainsi fournir une information adaptée à chacun.

Le rôle de l'agent consiste à :

- Assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries et du centre de recyclage.
- Contrôler l'accès des usagers aux déchèteries et au centre de recyclage en application des règles du présent règlement.
- Accueillir, conseiller, orienter aimablement les usagers vers les contenants et les lieux de dépôt adaptés, refuser si nécessaire les déchets non admissibles, et informer le cas échéant sur d'autres lieux de dépôts adéquats.
- Sensibiliser les usagers au tri des produits, pièces et matériaux.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité et d'environnement (éviter toute pollution accidentelle).
- Veiller à l'entretien et au bon état du site.
- Faire respecter les dispositions du présent règlement et prévenir immédiatement le Sictom du Sud-Gironde et les autorités compétentes de tout incident ou accident pouvant se produire sur le site, ainsi que toute infraction constatée.
- Informer sa hiérarchie pour renseigner le registre des incidents et réclamations.
- Surveiller le degré de remplissage des caissons et commander leur enlèvement au bon moment.
- Tenir un registre quotidien des fiches de suivi journaliers : tableaux de bord concernant les enlèvements des différents flux récupérés par les différents prestataires.

L'agent d'accueil est garant de la qualité de l'accueil délivré sur les déchèteries et sur le centre de recyclage.

Il est responsable de l'application de ce règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par l'agent d'accueil.

4. LES USAGERS

3. ROLES ET OBLIGATIONS DES USAGERS

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur les sites pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait sous la responsabilité des usagers.

L'utilisateur doit :

- Avoir un comportement correct envers l'agent d'accueil,
- Se renseigner sur les conditions d'accès et d'utilisation des déchèteries et du centre de recyclage,
- Se présenter à l'agent et respecter le contrôle d'accès en suivant les indications fournies,
- Respecter le règlement intérieur et les consignes de l'agent d'accueil des déchèteries et du centre de recyclage,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à leur disposition (caissons, conteneurs, plateforme),
- Se référer à la signalétique du site et aux consignes des agents pour le dépôt des déchets en toute sécurité,
- Quitter le site après la dépose des déchets pour éviter l'encombrement du site et des voies d'accès,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

A noter que toutes les incivilités (infractions au règlement, menaces verbales ou physiques...) envers les agents d'accueil ainsi que tous les vandalismes contre les équipements sont constitutifs d'infractions pénales et feront systématiquement l'objet d'une plainte auprès du procureur de la république.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur doit s'adresser à l'agent d'accueil afin de connaître les lieux où le dépôt est possible et savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries ou au centre de recyclage.

INTERDICTIONS

Il est strictement interdit à toutes les personnes présentes de :

- Descendre dans les caissons.
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent d'accueil des déchèteries et du centre de recyclage ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site ou apporter toute flamme.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux spécifiques.
- Pénétrer dans le local de l'agent d'accueil, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents des déchèteries et du centre de recyclage.
- Accéder aux lieux réservés au service.

Pour information, tout dépôt, volontaire ou accidentel dans les caissons ne pourra pas être récupéré. En effet, pour des raisons de sécurité, la descente dans les caissons est interdite.

Dans la mesure du possible, au vu des nombreux risques sur les sites, il est conseillé aux usagers de ne pas amener leurs enfants. Le cas échéant, les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents et accompagnants.

Les animaux ne sont pas admis sur les sites, sauf s'ils restent dans le véhicule de leur maître, exception faite du chien accompagnant le conducteur canin présent ponctuellement sur les sites pour des raisons de sécurité.

5. SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Les déchèteries de Bazas, Préchac, Saint-Symphorien, Lerm-et-Musset et le centre de recyclage de Langon sont des sites susceptibles de créer des risques pour la sécurité tant pour les usagers que pour les personnels et les prestataires extérieurs. L'agent d'accueil est garant de la sécurité et peut permettre ou non l'accès aux zones par les véhicules.

4. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pour des raisons de sécurité, afin que le site ne s'encombre pas, et pour permettre le contrôle de chaque usager, des barrières de sécurité sont installées à l'entrée du centre de recyclage de Langon.

Il est demandé à chaque usager de s'arrêter à l'entrée des déchèteries et du centre de recyclage jusqu'à contrôle de la carte d'accès et validation de l'entrée par l'agent d'accueil.

La circulation dans l'enceinte des déchèteries de Bazas, Préchac, Saint-Symphorien, Lerm-et-Musset et du centre de recyclage se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 20 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout risque lié à la coactivité des engins avec les véhicules des usagers, notamment sur les sites où des zones de dépôt au sol sont aménagées, il pourra être demandé aux usagers d'attendre à l'entrée du site ou dans une zone définie pour permettre de réaliser les manœuvres par les véhicules lourds (évacuation des caissons, compaction, chargement). L'usager devra attendre la validation de l'agent d'accueil pour se rendre sur le lieu du dépôt.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Le stationnement permanent des véhicules, remorques, ou autre, pour toute autre fin est interdit dans l'enceinte des sites.

De même, les agents d'accueil du centre de recyclage de Langon stationneront leurs véhicules sur le parking à l'entrée du site.

Les usagers doivent quitter les sites dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible afin de garantir la fluidité sur le site.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène aux déchèteries et au centre de recyclage avant l'ouverture des portes.

De plus, pour tous les prestataires, un protocole de chargement – déchargement signé par le prestataire et le Sictom du Sud-Gironde doit être en possession de tout chauffeur se rendant sur les sites. En effet, ce

protocole rappelle toutes les conditions de sécurité, et règles de circulation sur les sites, et constitue un engagement de la part des prestataires à le respecter.

5. RISQUES DE CHUTE

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement vers le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est strictement interdit, pour les usagers ou les agents d'accueil, de rentrer ou descendre dans les caissons.

6. RISQUES PSYCHOSOCIAUX POUR LES AGENTS D'ACCUEIL

Le contact des agents d'accueil avec les usagers peut engendrer des situations difficiles : insultes, menaces, agressions. Toute situation de conflit ou de violence avec un usager devra être immédiatement signalée à la hiérarchie.

7. RISQUES DE POLLUTION

Les usagers veilleront à ce que leurs actes de dépôts de déchets soient exempts de pollution sous quelque forme que ce soit.

A cet effet, les usagers nettoieront la zone de dépôt avant de quitter le site.

Ils veilleront, notamment lors de l'apport de déchets liquides tels que les huiles de vidange ou huiles alimentaires, qu'ils soient réalisés dans les fûts prévus à cet effet. Enfin, les contenants souillés seront déposés au bon endroit.

En cas de dépôt au sol, l'utilisateur prévient immédiatement l'agent d'accueil qui appliquera de l'absorbant et réalisera les manœuvres nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux d'eau.

L'agent d'accueil veillera à ce que les caissons ne se remplissent pas trop avant évacuation, afin de limiter les envois sur les déchèteries et le centre de recyclage ainsi que sur la route.

8. RISQUES D'INCENDIE

Tout allumage de feu ou présence de flamme est interdit. Il est donc interdit de fumer dans l'ensemble des déchèteries et du centre de recyclage sauf dans la zone prévue à cet effet. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent d'accueil, en application du mode opératoire correspondant :

- donne l'alerte en appelant les pompiers, à partir des téléphones des déchèteries et du centre de recyclage, ainsi que les responsables du Sictom du Sud-Gironde (exploitation),
- ferme l'accès au site et organise son évacuation,
- utilise les extincteurs présents sur le site.

En cas d'impossibilité d'agir de la part de l'agent d'accueil, l'utilisateur appellera les secours (18).

9. SURVEILLANCE DU SITE, VIDEOPROTECTION

Le centre de recyclage de Langon est placé sous vidéosurveillance (partenariat SISS)

6. RESPONSABILITE

10. RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le Sictom du Sud-Gironde décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des sites.

Le Sictom du Sud-Gironde n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations des déchèteries et du centre de recyclage par un utilisateur, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au Sictom du Sud-Gironde.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra prévenir sa hiérarchie afin d'enregistrer l'accident.

MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

Les déchèteries de Bazas, Préchac, Saint-Symphorien, Lerm et Musset et le centre de recyclage sont équipés d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située en évidence dans le local de l'agent d'accueil. L'agent d'accueil est autorisé à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des utilisateurs. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent d'accueil nécessitant des soins médicaux urgents, l'utilisateur pourra contacter les pompiers (18) ou le SAMU (15) ou le 112.

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra prévenir sa hiérarchie afin d'enregistrer l'accident.

7. INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout dépôt de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries et du centre de recyclage,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement des déchèteries et du centre de recyclage,
- toute intrusion dans les déchèteries et le centre de recyclage en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- tout vol, dégradation
- les menaces ou violences envers l'agent d'accueil des déchèteries et du centre de recyclage.

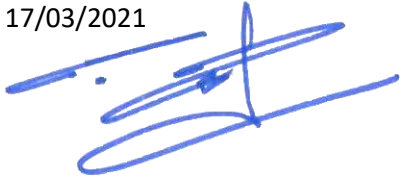
Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux sites.

De plus, le Sictom du Sud-Gironde se réserve le droit de suspendre la validité de la carte en cas de :

- non-respect du présent règlement,
- d'utilisation frauduleuse de la carte.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement retransmis au contrevenant.

Date : 17/03/2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, illegible name.

Signature de l'autorité territoriale,

Christophe DORAY, Président